RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

Recensement des

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Monum .. s de la France La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures, du corps de bâtiment principal et de l'aile en retour du Collège sis sue St Omer, Place St Pierre et rue des Clémences à Aire sur la Lys (Pas de Calais) appartenant à la Sté Civile du Collège d'Aire sur la Lys inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. aldeling sire sure, noticelibone) off in a claimed she adverse ART. 2. obtanged and neltowing story Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aire sur la Lys et à la Société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution Paris. le Par délégation Biraciaur Ganéral de l'Architecture

77-6/6-J. M. 604699. [10713]

T. S. V. P. R. DAN'S